

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 7 septembre 2026

Le lundi 7 septembre 2026 à 20h, le conseil municipal s'est réuni en conseil ordinaire à la mairie sur convocation de Mme Florence NUNINGER-PARIZOT, Maire.

Membres présents :

- Mme Florence NUNINGER-PARIZOT
- M. Thomas MILLET
- Mme. Karine GIRARD-BOUILLE
- M. Eloy JARAMAGO
- Mme Pauline BEAUDOU
- Mme Severine BAVEREL
- M. Cédric CHEVIRON
- M. Amar ZEHAR
- Mme Marie-Pierre MIQUEL
- Mme Anne-Lise MARCHE
- M. Matthieu DOUVILLE
- M. Hubert FOURNIER
- Mme Anne COLLETTE

Membres absents :

- M. Gérard BASTIEN, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO
- Mme Camille AITOUMESSAoud, absente excusée,

Mme Marie-Pierre MIQUEL a été élue secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 1<sup>ER</sup> juillet 2026 n'appelle aucune remarque ; il est validé comme tel.

### BP 2026 - Décision modificative n°2 : transfert de crédits au compte 74119 / 014

L'adjoint au Maire en charge des finances expose que la préfecture nous informe d'un trop perçu de dotation forfaitaire. En effet, en application de l'arrêté ministériel du 9 juin 2026 portant des attributions individuelle de DGF, les acomptes qui ont été versés de janvier à mai 2026 constituent un trop perçu de 1 567 €.

Il convient donc de procéder au remboursement de ce trop perçu par le compte 74119 / 014. Cette dépense n'ayant pas été prévues au BP 2026, il est proposé le transfert suivant :

| Art. 65888<br>(autres charges de gestion courante) | Art. 74119 |
|----------------------------------------------------|------------|
| - 1 600 €                                          | + 1 600 €  |

L'exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

## Convention saison culturelle 2026 – 2027 avec les « Ondes Culturelles »

Mme la Maire présente la convention de prestation de services entre la commune et « les ondes culturelles ». Cette convention couvre la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 décembre 2027. Le coût de cette prestation est de 6 000 € avec le calendrier de versement suivant : sept 2026, déc. 2026 et déc. 2027. L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la convention saison culturelle 2026-2027.

Pendant la discussion, le montant du budget alloué à la culture est abordé. Le conseil s'accorde sur un montant annuel futur de 30 000 euros. Il semble que le budget 2026 prévu soit 27000 euros sera dépassé. Cela s'explique par le nombre de spectacles. En 2027, neuf spectacles seront programmés ce qui permettra de se conformer au budget.

## Subventions 2026 aux associations et coopérative scolaire

L'adjointe au Maire en charge des associations propose le versement des subventions suivantes pour l'année 2026 comme suit :

|                                      |                |                                                               |
|--------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------|
| US DOUBS SUD                         | 300 €          | (facture électricité environ 1678 €)                          |
| De la Fleur au Fruit                 | 450 €          |                                                               |
| Arche de Ploum                       | 200 €          |                                                               |
| Animaloup                            | 200 €          |                                                               |
| Amicale Sapeur Pompiers              | 450 €          |                                                               |
| Anciens Combattants                  | 200 €          |                                                               |
| Entre aide val Saint Vitois          | 500 €          |                                                               |
| Vélo Passion (Thormonbou)            | 400 €          |                                                               |
| Don du sang                          | 400 €          |                                                               |
| Banque Alimentaire de FC             | 450 €          |                                                               |
| Groupe Guy Mocquet                   | 150 €          |                                                               |
| <b>TOTAL à verser (Associations)</b> | <b>3 700 €</b> | <b>(hors Coop scolaire)</b>                                   |
| APE                                  | 0              | Mise à disposition gratuite de la MDL et impressions diverses |
| Les Richets                          | 0              | Mise à disposition gratuite de la MDL, branchement élec       |
| Coopérative scolaire                 | 1920 €         | (16 € par élève sur une base de 120 élèves)                   |

Il est rappelé que le comité de l'An 2000 ne sollicite aucune subvention auprès de la mairie, et que cette association est à jour de l'ensemble de ses remboursements à son égard. Sa Présidente demande qu'il soit fait lecture d'un courrier adressé à la mairie en 2025 :

  
7 rue du Centre  
25320 BOUSSIÈRES

Monsieur le Maire de Boussières

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

Boussières le 15 décembre 2025

Objet : demande de rectificatif sur Compte Rendu Conseil municipal de juin 2025

Monsieur le Maire, nous vous écrivons aujourd'hui pour attirer votre attention sur cette demande de rectification du compte rendu du conseil municipal de juin 2025.

Suite à votre demande de remboursement d'une partie de la subvention attribuée, validée et versée en 2024 par erreur par vos services, nous vous informons que cela a été fait courant novembre 2025.

Après nous être rapprochés de personnes compétentes et afin d'avoir une totale transparence envers nos contribuables, nous souhaitons que vous apportiez un rectificatif sur le compte rendu du 23 juin dernier.

En effet, Le Comité des fêtes de l'AN2000 n'a pas reçu une subvention exceptionnelle de 980€ en 2025. Ces 980€ sont venus en déduction des 1 320€ versés en juillet 2024 suite à la décision à l'unanimité du Conseil municipal du 6 mai 2024, comme nous l'a bien précisé M. Thomas MILLET, adjoint aux finances, dans son mail du 13/08/2025 :

« Bonjour,

Par la présente nous vous informons que le conseil municipal, dans sa séance du 23 juin 2025, a validé l'attribution d'une subvention au comité des fêtes de 980 € pour la grande fête du 31/08.

Cette subvention vient s'ajouter à la location de la scène prise en charge par la mairie à hauteur de 340 €.

La commune participe ainsi financièrement à la fête du 31/08 à hauteur de 1 320 €.

En terme comptable, la commune a procédé au virement de la subvention de 980 €, qui est venue en déduction de la somme que le comité doit à la commune (subvention de 1320 € versée à tort en 2024).

Ainsi, le comité doit rembourser la somme restante de 340 € au trésor public pour solder les comptes. »

Rien de tout cela n'apparaît dans le CR du Conseil du 23/06/2025 ci-dessous :

Extrait du CR du CM du 23 juin 2025

Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes de l'An 2000

L'adjointe au Maire en charge des associations propose que dans le cadre la fête « des 25 ans du comité des fêtes de l'An 2000 » qui se déroulera au mois d'août 2025, une subvention exceptionnelle d'un montant de 980 € soit attribuée. L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents.

Nous vous remercions par avance de faire lecture de ce courrier lors du prochain conseil municipal et de formuler un correctif faisant rappel au CR du CM de juin 2025.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, l'assurance de nos salutations distinguées.

La présidente du Comité & Le Bureau du Comité

Isabelle FAREY

Il est envisagé, pour 2027, de demander une participation financière aux associations utilisatrices de la Maison des Loups à partir de leur deuxième demande d'occupation les week-end.

L'association Les Richets qui organise le vide-dressing en octobre reversera les bénéfices à l'association Oncodoubs dans le cadre d'Octobre Rose.

Madame la Maire se réjouit de la distribution de juillet d'un P'tit Loup consacré aux activités prévues sur la commune à la rentrée 2026.

#### **Subvention exceptionnelle suite aux incendies du mois de juillet dans les Pyrénées-Orientales (66)**

Mme la Maire expose que suite aux incendies de juillet 2026 dans les Pyrénées-Orientales, l'Association des Maires de France sollicite les communes de France pour un « fonds de solidarité Incendie Juillet 2026 ». Il est proposé une participation communale à hauteur de 100 €.

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

#### **Action sociale pour une famille en difficulté financière**

Mme la Maire expose qu'un foyer composé d'une femme isolée et de deux enfants se trouvent en difficulté financière. Il est proposé que la commune prenne à sa charge les frais de cantine et de périscolaire pour un enfant scolarisé à Boussières pour l'année 2026-2027. Le montant annuel estimé de cette aide est de 1 500 €.

Il reste à charge de la famille un arriéré de facture de cantine et de périscolaire d'environ pour l'année 2025/2026 de 290 €. Il est proposé également de prendre en charge cet arriéré.

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité

#### **GBM : convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune suite aux travaux réalisés rue du Bosquet**

Madame la Maire de BOUSSIERES expose que dans le cadre du transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours : à hauteur d'un pourcentage fixé par délibération pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries OU correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

*Pour le programme 2025, des travaux ont été réalisés « rue du bosquet » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de sur qualité de voirie accordée par le secteur*

Cette opération est maintenant soldée, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus, dont le montant est arrêté à ce jour à **3 927,99 € HT**.

Le conseil municipal autorise la Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole. Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes du GBM

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité et autorise la Maire à signer la convention correspondante.

|                                      |
|--------------------------------------|
| <b>FSL et FAAD pour l'année 2026</b> |
|--------------------------------------|

Mme la Maire expose que :

**Le Fonds de Solidarité pour le Logement permet le financement :**

D'aides financières individuelles à destination des personnes précaires

De dispositifs d'accompagnement social

Pour information, en 2025, 3720 ménages ont bénéficié d'un soutien de ce fonds soit plus de 15.5 % de plus par rapport à 2024.

Le FSL a soutenu en 2025 entre 1 à 5 ménages sur la commune de Boussières

Accès : entre 1 et 5 ménages aidés pour un montant de 463 €.

Maintien : entre 1 et 5 ménages aidés pour 1 400 €.

Energie/eau entre 1 et 5 ménages aidés pour 1 009,77 €.

Soit un total de **2 872,77 €**

Une participation communale à hauteur 0.30 €/hab. est demandée pour l'année 2026, soit 369.60 €

**Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté /**

Le FAAD permet de soutenir et d'accompagner environ 400 ménages en difficultés dans la poursuite de leur projet immobilier. Ce fonds est alimenté par la contribution du Départ et par les participations volontaires des communes et des groupements, de la CAF du Doubs.

Sur Boussières, en 2025, entre 1 et 5 ménages ont été aidés pour un montant total de 470,16 €.

Une participation communale à hauteur 0.61 €/hab. est demandée pour l'année 2026, soit 751.52 €.

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la participation de la commune au FAAD et au FSL pour l'année 2026.

### GBM : fixation des tarifs de fourrière à véhicules

Mme la Maire expose que dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent, l'accord cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale fait l'objet d'un groupement de commandes entre la ville de Besançon et des communes membres de Grand Besançon Métropole : la ville de Besançon a été désignée coordonnateur du groupement. Cet accord cadre sera exécutoire en février 2027 pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 12 mois soit 4 années au total et se terminera au plus tard le 31 janvier 2031.

Les frais de fourrière maxima applicables aux automobilistes sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur. Chaque année, la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret. Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire Grand Bisontin, chaque commune ayant adhéré au marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules municipale doit se prononcer annuellement sur les différents tarifs applicables.

Afin de simplifier le suivi administratif de ce groupement de commandes, il est proposé de fixer les tarifs applicables aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 mise à jour, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif applicable sera donc le maxima décrit dans cet arrêté au moment de la survenue de son fait générateur (l'enlèvement du véhicule, par exemple). Pour information, les tarifs de la fourrière correspondant aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 mise à jour le 28 mars 2024 sont, à ce jour :

| Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel) | Catégories de véhicules                                                                | Tarifs 2025<br>(à titre informatif) | Tarifs 2026 |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------|
| Opérations préalables*                                | Véhicules PL > 3,5 t                                                                   | 22,90 €                             | 22,90 €     |
|                                                       | Voitures particulières                                                                 | 15,20 €                             | 15,20 €     |
|                                                       | Autres véhicules immatriculés                                                          | 7,60 €                              | 7,60 €      |
|                                                       | Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception | 7,60 €                              | 7,60 €      |
| Enlèvement ou restitution sur place*                  | Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t                                                        | 274,40 €                            | 274,40 €    |
|                                                       | Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t                                                       | 213,40 €                            | 213,40 €    |
|                                                       | Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t                                                      | 122,00 €                            | 122,00 €    |
|                                                       | Voitures particulières                                                                 | 127,65 €                            | 127,65 €    |
|                                                       | Autres véhicules immatriculés                                                          | 45,70 €                             | 45,70 €     |
|                                                       | Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception | 45,70 €                             | 45,70 €     |

| Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel)                                               | Catégories de véhicules                                                                         | Tarifs 2025<br>(à titre informatif) | Tarifs 2026 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------|
| Garde journalière*                                                                                  | Véhicules PL > 3,5 t                                                                            | 9,20 €                              | 9,20 €      |
|                                                                                                     | Voitures particulières                                                                          | 6,75 €                              | 6,75 €      |
|                                                                                                     | Autres véhicules immatriculés                                                                   | 3,00 €                              | 3,00 €      |
|                                                                                                     | Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception          | 3,00 €                              | 3,00 €      |
| Intervention enlèvement véhicules brûlés                                                            | Tous véhicules                                                                                  | 158,10 €                            | 158,10 €    |
| Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)                                 | Tous véhicules                                                                                  | 102,00 €                            | 102,00 €    |
| Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 <sup>ème</sup> jour | Tous véhicules                                                                                  | 6,31 €                              | 6,31 €      |
| Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire                                 | Tous véhicules                                                                                  | 3,26 €                              | 3,26 €      |
| Vente aux domaines                                                                                  | Véhicules PL 44t ≥ PTAC > 19t                                                                   | 120,00 €                            | 120,00 €    |
|                                                                                                     | Véhicules PL 19t ≥ PTAC > 7,5t                                                                  | 120,00 €                            | 120,00 €    |
|                                                                                                     | Véhicules PL 7,5t ≥ PTAC > 3,5t                                                                 | 120,00 €                            | 120,00 €    |
|                                                                                                     | Voitures particulières                                                                          | 100,00 €                            | 100,00 €    |
|                                                                                                     | Autres véhicules immatriculés                                                                   | 50,00 €                             | 50,00 €     |
|                                                                                                     | Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception | 50,00 €                             | 50,00 €     |

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon et destruction de ce dernier.

L'exposé entendu, le conseil municipal, en ayant délibéré approuve à l'unanimité l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour le 28 mars 2024 fixant les tarifs maxima des rais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion de l'exploitation de la fourrière à véhicules.

### Convention d'accueil des animaux errants avec la SPA

La Maire expose qu'en cas d'animaux errants sur la commune, ces derniers peuvent déposés à la SPA située à Deluz. Pour se faire il convient de conventionner avec la SPA. La capture est effectuée par la commune qui se charge également d'acheminer l'animal jusqu'au Refuge SPA. Le montant de la cotisation annuelle est de 0.50 € par habitant, révisable chaque année. Elle propose de conventionner avec la SPA à compter du 01/01/2027.

L'exposé entendu, le conseil municipal en ayant délibéré accepte à l'unanimité.

## Don de l'entreprise CGR-PMPC

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise CGR-PMPC a fait un don de 500 € à la commune dans le cadre du financement de son action culturelle et notamment du spectacle » Opéra promenade Carmen ».

Il est proposé que cette somme soit encaissée au compte 75888 du BP 2026.

L'exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte ce don et remercie vivement l'entreprise pour cette participation à la saison culturelle 2026.

## Questions diverses

*Rafraîchissement des écoles* : la Maire liste les travaux prévus destinés à maintenir de bonnes conditions de travail dans les écoles en cas de fortes chaleurs. Ainsi est prévue l'installation de ventilateurs aux plafonds des écoles qui pourra être en partie subventionnée par EDF et la pose de panneaux et rideaux occultants pour le sas d'accueil de la maternelle. L'installation d'une pergola en façade avant sud de l'école maternelle ainsi que la climatisation de salles dans les écoles sont à l'étude. Ces réalisations futures se concrétiseront en fonction de soutiens financiers attendus.

*Etablissement public foncier (EPF) du Doubs* : programme de réhabilitation de la Maison des Associations. Il est décidé d'initier un projet de maison des associations en demandant un appui financier à l'EPF. L'étude de faisabilité de ce projet est confiée au cabinet « empreinte et perspective ».

*Marché des 4 villages* : Madame l'Adjointe à la vie associative, Karine GIRARD BOUILLÉ, fait appel aux bénévoles et détaille l'organisation du prochain marché des 4 villages qui se tiendra à Boussières. Ce marché sera placé sous la thématique d'Octobre Rose.

*Elections Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)* : Madame Pauline BEAUDOU, conseillère déléguée au CMJ annonce que la prochaine élection du CMJ se tiendra le samedi 26 septembre salle du conseil.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20**

La secrétaire de séance,



La Maire,

